

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube



DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
22	20	20 + 2

Date de convocation  
7 septembre 2023

Date d'affichage  
7 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

**Présents :** Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Marcel CRISTEL, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Valérie PELLERIN, Annie SALAMI, Laurent JÉRÔME, Urbain VELUT, Anne-Josèphe CHARLOT, Véronique STOLTZ, Sophie MENZIN, Vincent BLANCHOT, Bruno LÉOTIER et Julien SEYSSEL.

**Représentés :** Christine ROBILLARD représentée par Bruno LÉOTIER, Yohan MULLER représenté par Julien SEYSSEL.

**Denis PHILIPPE** a été nommé secrétaire de séance.  
**Stéphanie KUSTERMANN**, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

## Objet : Convention avec le Groupement d'Employeur pour le Développement Associatif de l'Aube (GEDA 10) dans le cadre d'un apprentissage CPJEPS

N° de délibération : 20230955

Monsieur GENET informe le conseil municipal que l'accueil de loisirs fait face à un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2023-2024. Il propose d'avoir recours à un apprentissage CPJEPS par le biais du Groupement d'Employeur pour le Développement Associatif de l'Aube (GEDA 10).

Ainsi le GEDA 10 se chargerait de la mise à disposition du salarié, de son recrutement, son contrat de travail, sa gestion salariale, son plan de formation etc.

Le GEDA10 rémunère l'apprenti, perçoit l'aide de l'Etat correspondante et adresse chaque mois une facture à notre collectivité (rémunération brute affectée d'un coefficient 1,3 pour couvrir les frais de gestion), aide de l'Etat déduite (6 000 euros).

Il est donc proposé de passer une convention avec le GEDA10, pour la mise à disposition, dès que possible, d'un apprenti à temps complet pour l'année scolaire 2023-2024

Le coût d'un apprenti varie avec l'âge et sera donc fonction du recrutement :

- catégorie 18-20 ans : 976,67 € par mois soit un coût de 5720 € après déduction de l'aide de l'Etat (6 000 €).
- catégorie 20-25 ans : 1 203 € par mois soit un coût de 8 445,60 € après déduction de l'aide de l'Etat (6 000 €).

En termes de fonctionnement : l'apprenti sera les 2 premiers jours de la semaine en formation et travaillera du mercredi au vendredi pour la collectivité.

Il sera présent à plein temps pendant la période des vacances scolaires.

A noter : l'aide de l'Etat, à ce jour, ne peut être versée aux collectivités directement.

**Le conseil après en avoir délibéré, décide :**

**DE RECOURIR** à la mise à disposition de contrat d'apprentissage auprès du GEDA 10.

**D'AUTORISER** le maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis, par mise à disposition du GEDA 10.

**D'INSCRIRE** la dépense correspondante au **chapitre 012 - article 6218**, du budget primitif 2023.

**D'AUTORISER** le maire à signer tout document relatif à ce dispositif notamment la convention avec le GEDA 10 pour la mise à disposition d'apprentis.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
20	22	22	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

Denis PHILIPPE  
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER  
Maire

